



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 31460

Texte de la question

M Michel Barnier rappelle à M le ministre de la défense que dans une interview donnée à un quotidien le 30 juin 1989 il estimait qu'une diversification excessive du service militaire aboutirait à un service à « plusieurs classes ». Ces déclarations devaient être suivies de décisions qu'il envisageait de prendre avant le mois de septembre 1989. Il lui demande si des décisions à cet égard ont été ou vont être prises et s'il envisage en particulier, comme on le lui a assuré, qu'un projet tende à limiter le nombre de volontaires au service national en entreprises à 150 par mois. Il lui fait observer que si une certaine inégalité résulte effectivement des conditions d'exercice de ce service la solution pourrait être trouvée dans une extension des bénéficiaires des services effectués à titre civil. Les services nationaux non militaires : VSN en administration ou en entreprise, aide technique, coopérants dans les pays en voie de développement, représentent incontestablement une occasion de faire valoir la présence française à travers le monde sur le plan économique ou social. Si, actuellement, ce type de service est réservé à des jeunes gens ayant un niveau d'études supérieures, ne lui semble-t-il pas possible d'envisager d'élargir le cadre d'application du statut de coopérant à plus de jeunes possédant des qualifications moins élevées (BEP, CEP, brevet de technicien). En effet, les pays en voie de développement et les entreprises françaises à l'étranger ont autant besoin d'ouvriers ou de techniciens que d'ingénieurs ou de médecins. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point en ce qui concerne ce problème et de lui faire connaître sa position sur la suggestion qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de postes ouverts chaque année dans les différentes formes civiles du service national est fixé par un décret du Premier ministre. Le ministre de la défense a souvent exprimé sa volonté que soient diversifiées et développées les formes civiles du service national car, outre l'utilité qu'elles ont pour la nation, elles contribuent à l'universalité du service national. C'est en ce sens que le Gouvernement agit, en veillant à éviter les dérives par trop inégalitaires que souligne l'honorable parlementaire. C'est ainsi que le nombre des postes offerts dans la police nationale a sensiblement été augmenté et que deux formes nouvelles de service civil sont expérimentées en 1990 : le service actif de défense, dans les corps de sapeurs-pompiers et dans les SAMU et le service d'aide aux handicapés. L'élargissement de la coopération à des jeunes titulaires d'un BEP d'un brevet de technicien relève de la responsabilité des ministères chargés des coopérants et la réponse à cette question dépend aussi de la demande des pays d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31460

Rubrique : Coopérants

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3313